AccueilRevenir à l'accueilCollectionCorrespondance active de Jean-Baptiste André GodinCollectionGodin_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 (8)ItemJean-Baptiste André Godin à Albert Dauphin, vers le 12 août 1865

Jean-Baptiste André Godin à Albert Dauphin, vers le 12 août 1865

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

8 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (8)
Collation8 p. (114r, 115v, 116r, 117v, 118r, 119v, 120r, 121v)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Albert Dauphin, vers le 12 août 1865, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 26/11/2025 sur la plate-forme EMAN : https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/45344

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·eGodin, Jean-Baptiste André (1817-1888)
Date de rédactionvers le 12 août 1865
Lieu de rédactionGuise (Aisne)
DestinataireDauphin, Albert (1827-1898)
Lieu de destinationAmiens (Somme)
Scripteur / ScriptriceInconnu

Description

RésuméSur la séparation des époux Godin-Lemaire et la liquidation de la communauté de biens. Godin expose la question de la liquidation de la communauté. Le procès en séparation est intervenu au moment d'un important développement industriel et social. La liquidation de la communauté de biens met l'industrie en péril ; il présente le plan de ses adversaires qui défendent une licitation globale de l'établissement industriel pour le contraindre à le racheter et ainsi le priver de capitaux indispensables; Godin se demande s'il ne devrait pas abandonner l'exploitation de l'usine. Il expose l'intérêt d'un partage des biens immobiliers, comparé au désastre d'une licitation. Il informe Dauphin que le seul arrangement accepté par Esther Lemaire serait d'être payée de la moitié de la valeur des immeubles, plus la moitié du coût d'édification des immeubles, plus la moitié des bénéfices réalisés depuis la séparation jusqu'à la liquidation définitive; Godin serait alors contraint d'emprunter pour verser ce qu'il lui devrait ; il devrait constituer une société pour apporter les capitaux à l'industrie ; dans la situation de concurrence de cette industrie, il serait obligé bientôt de considérer les usines et le matériel général comme amortis ; il serait dépendant d'actionnaires avides d'intérêts, situation qu'ont malheureusement connue les usines de Sougland. Le partage permet à chacun d'exploiter ce qui lui revient, tandis que la licitation fait passer dans une main les capitaux liquides et dans l'autre des instruments mais sans les moyens pour les exploiter. Godin écrit qu'il n'espère pas dans la justice, qui n'a pu protéger ses brevets. Godin demande conseil à Dauphin. NotesDate de rédaction : la date est illisible sur la copie ; vers le 12 août 1865 d'après la lettre à Delpech du 12 août 1865.

SupportL'encre de la copie est effacée. Le début du texte de la lettre et deux débuts de mots sur le folio 115v sont réécrits à la mine de plomb par-dessus l'encre de la copie.

Mots-clés

Brevets d'invention, Familistère, Fonderies et manufactures "Godin", Procédure (droit)

Personnes citées

- Forges et fonderies de Sougland
- Lemaire, Sophie Esther (1819-1881)

Événements cités<u>Séparation des époux Godin et Lemaire (1863-1877)</u>
Notice créée par <u>Équipe du projet FamiliLettres</u> Notice créée le 28/02/2023
Dernière modification le 18/09/2023

114 De Monseur Dauppen asseal pres la cour impersale Demen Monnier













